

Service d'inspecteur de Saint-Cléophas-de-Brandon

Il est du devoir de chaque citoyen de se procurer un permis ou certificat d'autorisation avant d'entreprendre des travaux ou activités suivantes:

- Construction d'un bâtiment :
- Bâtiment principal
- Bâtiment accessoire (garage, cabanon, serre)
- Agrandissement d'un bâtiment
- Rénovation d'un bâtiment
- Démolition d'un bâtiment
- Installation sanitaire
- Demande de permis pour lotir ou morceler un terrain
- Installation, construction ou modification de panneaux, affiches ou enseignes
- Projet de changement d'usage ou de destination d'un immeuble
- Déplacement et usage d'un immeuble
- Travaux à l'intérieur de la zone de protection des rives
- Travail ayant pour effet de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives
- Modification ou réparation d'ouvrages existants
- Projet d'aménagement : sauf
(Le travail se limitant à établir la couverture végétale des rives)
- Projet de construction d'un ouvrage quelconque ou toute nouvelle utilisation ou occupation des rives et du littoral, des lacs et des cours d'eau

Réglementation d'urbanisme

Il existe des normes réglementaires concernant l'installation de clôtures, murs ou haies, matériaux extérieurs, abris temporaires, piscines, roulottes et bateaux, stationnement, kiosques temporaires, etc.

Informez-vous auprès de la municipalité avant de procéder à l'installation de ceux-ci. Vous pouvez rejoindre Monsieur Luc Bossé, inspecteur, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 au 450-836-7007 poste 2578

Installation d'une piscine

Avant d'installer une piscine, vous devez obtenir une autorisation de la part de l'inspecteur en bâtiment.